



AUTORISATION DE CONCLURE DES EMPRUNTS POUR UN MONTANT TOTAL DE CHF 6'600'000, AFIN D'ASSURER LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS EN 2013

Rapport du Conseil communal à l'attention du Conseil général à l'appui d'un projet d'arrêté

Monsieur le président,
Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux,

1. Bref rappel des faits

Dans son rapport à l'appui du budget 2013, le Conseil communal vous a indiqué que notre commune était exposée à un risque d'endettement élevé en raison d'un volume d'investissements nets atteignant 16,9 millions de francs pour cette année.

Pour rappel, cette somme inclut (cf. tableau 1) :

- 1) des crédits déjà votés par les anciennes communes et les anciens syndicats intercommunaux, en cours de réalisation ou dont le démarrage est prévu en 2013, pour un total en charges nettes de quelque 8 millions de francs ;
- 2) des crédits à l'état d'intention, planifiés ou à solliciter en 2013, totalisant plus de 8,9 millions de francs.

Tableau 1: Vue d'ensemble de la planification des engagements des anciennes communes et des anciens syndicats intercommunaux au 31 décembre 2012, en francs

	Montant total	Revenus	Charges nettes	B2013		
				Charges	Revenus	Charges nettes
Crédits votés	32'106'230	6'682'700	25'423'530	12'074'665	4'054'000	8'020'665
En cours de réalisation	23'498'700	4'589'700	18'909'000	8'256'500	3'221'000	5'035'500
Démarrage en 2013	8'607'530	2'093'000	6'514'530	3'818'165	833'000	2'985'165
Crédits planifiés ou à solliciter	15'653'500	3'608'500	12'045'000	11'990'000	3'078'500	8'911'500
Total	47'759'730	10'291'200	37'468'530	24'064'665	7'132'500	16'932'165

Si l'enveloppe totale des investissements prévus en 2013 est maintenue à près de 17 millions de francs, le degré d'autofinancement tombe à 21%. Si elle est ramenée aux seuls crédits votés, le degré d'autofinancement remonte à 45%. Comme l'illustre le tableau 2, il en résulte une insuffisance de trésorerie de plus de 16,3 millions de francs qui augmentera d'autant la dette de la commune, une dette qui avoisinait, au 31 décembre 2012, 100 millions de francs.

2. Un risque d'endettement élevé

Dans son rapport à l'appui du budget 2013 et lors de la séance du Conseil général du 21 décembre dernier, notre Conseil ne vous a pas caché que cette situation l'inquiétait. Il vous avait rappelé les normes du Manuel de comptabilité harmonisé 1 (MCH1), utilisées par les autorités de surveillance des finances communales, qui préconisent un degré d'autofinancement minimal de 70 à 80%, ceci afin d'éviter une forte augmentation de l'endettement.

Le MCH2, qui sera introduit en 2013 dans la commune, recommande pour sa part un degré d'autofinancement qui devrait se chiffrer en moyenne à 100%, à moyen terme. Le degré d'autofinancement devrait être supérieur à 100% dans une conjoncture très favorable. Il devrait se situer dans une fourchette de 80 à 100% en conjoncture normale et dans une fourchette de 50 à 80% dans un période de ralentissement.

On constate, en l'état, qu'avec un degré d'autofinancement inférieur à 50%, notre commune est exposée à un risque d'endettement très élevé. Même si elle découle du contexte particulier du processus de fusion, cette situation n'est pas acceptable, à moyen terme, en matière de gestion et de santé financières. Elle l'est d'autant moins que l'article 22 de la convention de fusion préconise clairement la mise en place d'une limite de l'endettement. En d'autres termes, il s'agit pour les autorités politiques de maîtriser avec la plus grande rigueur l'évolution de la dette communale.

3. Une réévaluation nécessaire des investissements prévus en 2013

Pour limiter ce risque, le Conseil communal a initié les travaux permettant de réévaluer à la baisse les tranches prévues dans les crédits d'investissement, durant le premier semestre 2013, en tenant compte des priorités suivantes :

- a) Crédit indispensable et obligatoire : projet déjà engagé, découlant d'une base légale ou d'une décision convenue avec un autre partenaire (Etat ou commune) allié à un impératif de santé et de sécurité publiques ;
- b) Crédit indispensable mais avec une marge de manœuvre en matière de planification : projet n'ayant pas fait l'objet d'une décision convenue avec un autre partenaire allié à un impératif de santé ou de sécurité publiques ;
- c) Utile mais pas indispensable dans l'immédiat.

Dans ce processus, les crédits en cours feront en outre l'objet d'un réexamen minutieux. En effet, les montants des crédits et les tranches accordées par le Conseil général dans le budget des investissements sont des autorisations de dépenses et non des obligations à engager ces sommes dans leur intégralité. Cela signifie que certains projets seront revus pour limiter les engagements à l'essentiel. Le Conseil communal entend donc là aussi exploiter toute la marge de manœuvre à sa disposition.

Tableau 2: Aperçu prévisionnel du financement de la commune de Val-de-Ruz en 2013

	Budget 2013 adopté par le Conseil général (en CHF)	Objectifs visés en 2013 en matière d'investissements nets et de financement (en CHF)
<i>Compte de fonctionnement</i>		
Total des charges	75'304'949	75'304'949
Total des revenus	-75'314'187	-75'314'187
Excédent de revenus	9'238	9'238
Amortissements comptables prévus au budget 2013	5'102'485	5'102'485
Excédent de prélèvements aux réserves par le compte de fonctionnement	-1'493'679	-1'493'679
Marge d'autofinancement du compte de fonctionnement	3'618'044	3'618'044
<i>Compte des investissements</i>		
Total des dépenses	24'064'665	
Total des recettes	-7'132'500	
Investissements nets	16'932'165	7'236'088
<i>Degré d'autofinancement en %</i>	21%	50%
<i>Autofinancement</i>	-3'618'044	-3'618'044
Insuffisance de financement (investissements nets + autofinancement)	13'314'121	3'618'044
<i>Aide à la fusion</i>	-4'350'000	-4'350'000
<i>Amortissements contractuels d'emprunts</i>	7'341'930	7'341'930
Insuffisance de trésorerie 2013	16'306'051	6'609'974

4. Une gestion rigoureuse au quotidien, dans la ligne du règlement général

Le Conseil communal a en outre adopté, le 21 janvier 2013, un arrêté sur la gestion financière de la commune visant à appliquer les dispositions prévues au chapitre 6 du règlement général.

Cet arrêté prévoit notamment un pilotage rigoureux des investissements à l'aide du management par projets qui vous a été décrit dans le rapport sur l'organisation et la mise en place des structures de la commune de Val-de-Ruz et la création d'une réserve affectée, rapport dont votre Conseil a débattu lors de sa séance du 21 décembre 2012.

Le dicastère des finances a par ailleurs entamé les travaux de préparation d'un budget de trésorerie, afin de gérer au mieux les liquidités et le renouvellement des emprunts de la commune.

5. Viser un degré d'autofinancement minimal de 50% en 2013

Après une première appréciation de la situation, le Conseil communal souhaite toutefois renforcer ces instruments en visant pour 2013 un degré d'autofinancement d'au moins 50%. C'est un minimum, selon les normes du MCH2, qui ne devrait être envisagé qu'en période de ralentissement conjoncturel. On peut toutefois estimer que ce taux est lié au caractère particulier du processus de fusion. Il sera indispensable de le rapprocher de l'objectif de 80 à 100% dans la planification financière et les prochains exercices budgétaires.

Comme on le constate sur le tableau 2, un degré d'autofinancement de 50% permet à la commune d'engager au maximum CHF 7'236'088 d'investissements nets en 2013. L'insuffisance de trésorerie serait ainsi ramenée de CHF 16'306'051 à CHF 6'609'974, soit une diminution du risque d'endettement de CHF 9'696'077.

Dans sa planification révisée des investissements en 2013, le Conseil communal visera néanmoins un degré d'autofinancement de 60%, qui autorise une enveloppe de l'ordre de CHF 6'000'000. Cet objectif permet à nos Autorités de disposer d'une marge de manœuvre de CHF 1'200'000 pour réaliser d'éventuelles opérations imprévues qui ne figureraient pas dans les crédits adoptés ou prévus par les anciennes communes. La Commission de gestion et des finances du Conseil général sera naturellement informée du résultat de travaux en cours par le Conseil communal et, si nécessaire, de l'utilisation éventuelle de la marge à disposition.

6. Proposition à l'attention du Conseil général

Les arrêtés concernant les engagements pris par les anciennes communes et les anciens syndicats intercommunaux autorisaient explicitement les autorités exécutives à emprunter pour assurer le financement des projets d'investissement.

Outre les éléments d'appréciation qui précèdent, le Conseil communal s'est demandé si ces dispositions étaient bien suffisantes pour l'autoriser à contracter de nouveaux emprunts. Compte tenu de l'importance des montants en jeu et de l'absence, à ce stade d'une planification détaillée, le Conseil communal a toutefois préféré solliciter auprès de votre Autorité l'autorisation de contracter de nouveaux emprunts à hauteur maximale de CHF 6'600'000, sur la base d'un arrêté du Conseil général.

Cette solution a l'avantage de fixer une limite financière claire à nos Autorités et à l'administration communale pour la planification des engagements en 2013. En outre, elle délimite un cadre qui permet au Conseil général et à sa Commission de gestion et des finances d'exercer pleinement leur rôle de suivi et de contrôle sur la marche des affaires communales.

En conclusion, le Conseil communal vous remercie de bien vouloir prendre en considération le présent rapport et d'adopter le projet d'arrêté qui l'accompagne.

**Autorisation de conclure des emprunts pour un montant total de CHF
6'600'000, afin d'assurer le financement des investissements en 2013**

Rapport du Conseil communal

à l'attention du Conseil général à l'appui d'un projet d'arrêté

Page : 5

Version : 2

Date : 28.1.2013

Veillez croire, Monsieur le président, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, à l'expression de notre haute considération.

Cernier, le 21 janvier 2013

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président

C. Hostettler

Le chancelier

P. Godat



Arrêté du Conseil général autorisant le Conseil communal à conclure des emprunts pour un montant de CHF 6'600'000 afin d'assurer le financement des investissements en 2013

Le Conseil général de la commune de Val-de-Ruz,

vu le rapport du Conseil communal du 21 janvier 2013,

vu le règlement général, du 21 décembre 2012,

vu la loi sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964,

vu le préavis de la Commission de gestion et des finances, du 24 janvier 2013,

sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Autorisation de conclure de nouveaux emprunts

Article premier ¹ Le Conseil communal est autorisé à conclure des emprunts pour un montant maximal de CHF 6'600'000, afin d'assurer le financement des investissements prévus en 2013.

² Le Conseil communal conclut ces emprunts en une ou plusieurs tranches, aux meilleures conditions du jour, à des échéances et auprès des prêteurs de son choix.

Commission de gestion et des finances

Art. 2 Le Conseil communal informe régulièrement la commission de gestion et des finances du Conseil général de la mise en œuvre du présent arrêté.

Exécution

Art. 3 Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

Cernier, le 18 février 2013

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président

Le secrétaire

C. Blandenier

P. Truong